



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à Cap Luberon, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° B-2022-15

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE AUTO-ECOLE SOLIDAIRE – MISSION LOCALE

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATION : 0 - VOTANTS : 20

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI.
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président s'est retiré au moment du vote)
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220407-B-2022-15-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, notamment la compétence « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes : le soutien aux structures d'aide à l'insertion économique et d'accès à l'emploi »,

Considérant, la décision du conseil d'administration du GIP Mission Locale du Luberon, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, de créer une auto-école sociale et solidaire mais aussi itinérante pour notre territoire très durement touché par les difficultés de mobilité qu'ont les jeunes les plus défavorisés, afin de leur permettre d'accéder plus facilement à un emploi,

Considérant, que pour le territoire Pays d'Apt Luberon, le dispositif va toucher 25 jeunes,

Considérant, le dossier de demande de subvention en date du 25 janvier 2022,

Considérant, l'avis favorable de la commission développement économique émis le 3 décembre 2021,

Le Président demande au Bureau de communautaire de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

Approuve, le versement d'une subvention de 5 000 € au GIP Mission Locale du Luberon, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse pour la création d'une auto-école sociale et solidaire à titre expérimental,

Dit, que la dépense est inscrite au Budget primitif Principal de la communauté de communes,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220407-B-2022-15-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022